

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 501

présenté par

Mme Gaillot, Mme Forteza, Mme Bagarry, Mme Cariou, M. Chiche, Mme Yolaine de Courson,
M. Julien-Laferrière, M. Nadot, M. Orphelin et M. Taché

ARTICLE 28 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 28 *ter* ouvre la possibilité de la transmission aux forces de l'ordre, en temps réel, d'images issues des caméras de vidéoprotection du réseau de transport et ce, sans conditions.

Actuellement, cette transmission est limitée aux seuls cas où des circonstances font redouter la commission imminente d'une atteinte grave aux biens ou aux personnes et pour la seule durée de l'intervention des forces de l'ordre.

Ces garanties étaient de nature à protéger le droit au respect de la vie privée. Leur suppression ouvre le champ à une très grande surveillance par caméra.

C'est pourquoi le présent amendement propose de supprimer cette disposition.